

Communauté  
de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

2024\_140

**CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES –  
CRÉANCES DOUTEUSES**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 décembre 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC
<b>En exercice</b>	<b>62</b>	
<b>Titulaires Présents</b>	49	
<b>Suppléants Présents</b>	2	
<b>Pouvoirs titulaires</b>	5	
<b>Votants</b>	<b>56</b>	

Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno.

**PRÉSENTS Suppléants :** DACKOW Jean-Michel, ROUSSEAU Michel.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude
- LAVERGNE Viviane qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel
- LONDEIX Colette qui donne pouvoir à NIVARD Fabrice
- MAURY Alice qui donne pouvoir à ROCH Jean-Marie

**Excusés :** AUBRUN Lynda, BREGEON Pascal, DAMAR Vincent, GAINAND Jean-Pierre, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.

**Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.**

Madame FILLLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Madame Madeleine SAILLARD, Vice-Présidente en charge du budget, s'exprime en ces termes :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes prise en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la communauté de communes des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision et par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé la constitution de provisions à hauteur de 30 % des créances qui ont une ancienneté de plus de 2 ans au 31 décembre de l'année N.

Suite à une nouvelle analyse des restes à recouvrer, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'ajuster le taux de constitution d'une provision sur tous les budgets, à hauteur de 17 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre de l'année N pour le budget principal et les budgets annexes « Les Pouyades », « OM-REOM », « Hôtel Snack Mondon » et « ZA CCHLeM ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'articles R2321-2 ;

**Vu** le décret n° 2002-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M57 et M49 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : De constituer une provision pour créances douteuses est constituée à hauteur de 17% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre de l'année N pour le budget principal et les budgets annexes « Les Pouyades », « OM-REOM », « Hôtel Snack Mondon » et « ZA CCHLeM ».

**Article 2** : D'inscrire les provisions constituées sont inscrites au chapitre et article correspondants au budget.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20 DEC. 2024

ID : 087-200071942-20241216-2024\_140-DE

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

**Le Président,**

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 20/12/2024

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

**Jean-François PERRIN**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois*